Le Président

Réf : CB-LC n°2016-114

Paris, le 13 décembre 2016

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social
Madame Myriam EL KHOMRI
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Madame la ministre, Chère Myriam,

Dans le cadre d'un courrier en date du 1er juin, vous avez demandé au CNEFOP de produire à l'attention des CFA, dès septembre, d'une part des **« outils de diagnostic permettant à ces structures de s'interroger sur leurs pratiques professionnelles afin de les faire, le cas échéant, évoluer »** et d'autre part, de définir « **une méthode de calcul du coût par apprenti destinée à assurer la couverture des justes coûts de la formation** ».

S'agissant du premier volet de votre saisine, pour mener à bien sa mission, le CNEFOP a d'abord réalisé un rapide benchmark des outils et démarches existantes et construit en chambre une V0 d'un outil d'autodiagnostic capitalisant sur l'expérience acquise à l'occasion de l'élaboration de la liste des référentiels et labels qualité du CNEFOP (un CFA est un organisme de formation initiale) et le meilleur et mieux partagé des outils qualité spécifiques aux CFA connus. Il a ensuite organisé une réunion technique ouverte au-delà des membres du conseil à plusieurs structures expertes du sujet, qui a permis non seulement d'approfondir les items (engagements, critères, modes de preuves) de l'outil d'auto diagnostic et aussi, et surtout les conditions nécessaires à réunir pour un déploiement utile de cet outil.

L'état des lieux réalisé des démarches existantes, loin d'être exhaustif, a mis en exergue la diversité des outils et démarches déjà présentes sur le terrain. La majeure partie de ces démarches est mise en œuvre par la Région, dans le cadre de leur dialogue de gestion avec les CFA, en appui d'une démarche volontariste sur la qualité des formations en CFA, à l'instar de la démarche mise en œuvre par la Région Bretagne et l'Etat, dans le cadre du schéma régional de développement de l'apprentissage. Le référentiel Breton, co-construit avec les CFA, permet de définir de manière partagée des orientations prioritaires. D'autres démarches « qualité » relèvent de certaines branches ou têtes de réseau (par exemple, l'ANFA dans le secteur de l'automobile ou le Ministère de l'agriculture et de la forêt concernant l'apprentissage dans le domaine agricole), en appui d'une politique d'animation voire de pilotage actif des réseaux de CFA concernés.

WWW.CNEFOP.GOUV.FR

Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
Adresse postale : 14 Avenue Duquesne -75350 PARIS 07 SP - Tél : 01 44 38 33 85

Dans tous les cas, la mise à disposition d'un outil d'autodiagnostic s'inscrit dans une démarche globale de dialogue pour l'amélioration continue de la qualité de l'apprentissage. Ce sont des démarches au long court, qui nécessitent d'être portées par les principaux financeurs et gestionnaire des CFA, et des conditions d'appropriation souples de l'outil par les équipes des CFA, condition sine qua non de l'utilité d'une démarche qualité, afin de l'adapter au projet de la structure, comme à son contexte régional.

Dans ce contexte, l'outil que vous livre le « CNEFOP » est, comme demandé « à destination des CFA » mais doit s'inscrire, en complémentarité des outils existants, dans la dynamique régionale de développement de l'apprentissage. Son principal mérite est de prendre en considération l'ensemble des nouvelles missions allouées aux CFA par les lois de 2014 et 2016, d'avoir capitalisé sur les expériences de chacun et d'être partagé par l'ensemble des acteurs du champ. Ainsi, les responsables d'outils existants pourront vérifier que leur outil permet d'évaluer l'ensemble des missions attendues des CFA voire inciter ces acteurs à faire converger les outils pour éviter les situations dans lesquelles une région et une tête de réseau initieraient des démarches qualité non coordonnées. Surtout, dans les territoires où de tels outils n'existent pas encore, l'outil du CNEFOP sera à la disposition de l'ensemble des acteurs qui souhaiteront se l'approprier.

Concrètement, cet outil d'autodiagnostic du CNEFOP est structuré autour de 20 engagements clés, construits autour de 7 thématiques qui reprennent la logique du parcours, partant de l'orientation vers l'apprentissage jusqu'à l'accompagnement post apprentissage. Le choix de ces 20 engagements s'est opéré sur la base des enjeux identifiés par les acteurs et des évolutions récentes du cadre légal1, le développement d'une offre de formation s'appuyant sur une ingénierie de formation alternée structurée, la qualité de l'accompagnement de l'entreprise et de l'apprenti. Ces engagements se déclinent ensuite en 60 critères. En pratique, les acteurs qui voudront s'en saisir pourront sélectionner tout ou partie de ceux-ci, selon leurs priorités.

Les colonnes de droite sont dédiées à la démarche d'autoévaluation : à titre d'exemple, des actions et des indicateurs, pouvant constituer des preuves du respect dudit critère, sont proposés à titre indicatif, l'essentiel étant que le CFA s'approprie la démarche en définissant lui-même ses indicateurs en fonction du projet de l'établissement.

Pour conclure, au-delà des recommandations de déploiement évoquées plus haut, il nous semble utile de profiter de la période de large concertations en cours en région sur le CPRDFOP pour inciter l'ensemble des acteurs à formaliser dans le cadre des schémas de développement de la formation et de l'apprentissage des axes précis de développement de la qualité, mobilisant cet outil ou un autre, l'essentiel étant de fédérer et de généraliser ces démarches.

S'agissant du second volet de votre saisine, le CNEFOP a fait travailler ensemble les commissions Qualité et Comptes et a sollicité des représentants de CFA pour aboutir aux recommandations suivantes, détaillées dans le document dédié joint.

---

[1] La loi du 5 mars 2014 concernant le renforcement des missions des CFA : la cohérence entre la formation au sein du CFA et celle au sein de l'entreprise ; le développement de l'aptitude des apprentis à poursuivre des études ; l'accompagnement des postulants à l'apprentissage dans la recherche d'un employeur et la résolution des difficultés sociales et/ou matérielles mettant en péril le déroulement du contrat ; la mixité au sein de leurs structures ;la mobilité internationale des apprentis) et la loi travail du 8 août 2016 qui ouvre la possibilité que « tout ou partie de la formation peut être effectué à distance » et dans ce cas précise que les CFA « assure le suivi et l'accompagnement des apprentis »

En tout premier lieu, **il est nécessaire de clarifier la réglementation sur le coût par apprenti et la contribution financière obligatoire** (CFO) pour bien préciser que la méthodologie livrée par le CNEGOP vise bien le calcul de la CFO calculée sur la base des coûts en année n-1, à l'occasion du dialogue de gestion avec la région qui précède la publication de la liste préfectorale pour « coller » à la réalité des dépenses engagées par le CFA (suppression de la mention du coût inscrit à la convention de création).

Au-delà, les recommandations du CNEFOP sont les suivantes :

- ✓ Rendre obligatoire l'utilisation d'une comptabilité analytique
- ✓ Revoir le plan comptable des CFA à l'aune des dernières lois et nouvelles missions des CFA pour sécuriser leur capacité à valoriser tous les dépenses induites, notamment sur le champ de la qualité et de l'innovation pédagogique.
- ✓ Neutraliser les charges supplétives non facturées,
- ✓ Actualiser les dépenses « de référence » à l'aune, ici aussi, des nouvelles missions d'accompagnement et d'ingénierie alternée via le numérique, en revisitant le plan comptable des CFA
- ✓ Intégrer les amortissements des investissements dont le CFA est propriétaire, au besoin en intégrant des clés de répartition d'usage des plateaux techniques notamment,
- ✓ Intégrer les charges associées à des dépenses liées à l'hébergement la restauration et aux transports des apprentis supportées par le CFA. Sur ce point, cependant, le Medef a formulé une réserve et pointé la nécessité de faire une évaluation des pratiques actuelles en matière d'aide au THR, en missionnant les CREFOP pour le faire, afin de veiller à éviter toute forme de transfert de charges des régions vers les employeurs d'apprentis.
- ✓ Utiliser la proposition du CNFPTLV pour le calcul du nombre d'apprenti, par référence aux effectifs présents au 31 décembre, en affectant un coefficient de pondération : 2/3 pour le premier semestre, 1/3 pour le second
- ✓ Le tout au niveau du CFA, par spécialité et niveau de formation

Enfin, lorsque le nouveau cadre réglementaire sera publié, le CNEFOP recommande de **prévoir un délai de 2 rentrées pour la mise en œuvre de la nouvelle règle** afin de permettre aux acteurs de mesurer les écarts avec les pratiques de leur territoire et d'anticiper les conséquences à venir.

Je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'assurance de ma haute considération.

Jean-Marie Marx

Copie à : Madame Clotilde VALTER, secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
Adresse postale : 14 Avenue Duquesne -75350 PARIS 07 SP - Tél : 01 44 38 33 85